

Règlement no. 114

Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin dans la Concession Bel-Automne du Cadastre de la Paroisse de Saint-Cuthbert.

Attendu que le terrain servant d'assiette à une partie de l'ancien chemin sur la route Bel-Automne n'est plus utilisée par les contribuables de la Municipalité de Saint-Cuthbert ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation de véhicules routiers et est source d'ennui et de responsabilité pour cette municipalité comme pour les propriétaires riverains;

Attendu que la fermeture et l'abolition de ce chemin ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

Attendu que le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin ;

Attendu qu'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil, tenue le 6 octobre 2003 ;

Attendu qu'une résolution d'intention de fermeture a été adoptée lors d'une assemblée tenue le 6 octobre 2003;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yves Fafard qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 114 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

Article 2- Le chemin désaffecté sur une partie du terrain du chemin public de la Concession Bel-Automne et désigné ci-dessous, est fermé et aboli.

Désignation:

Une partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire, sans désignation cadastrale, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Cuthbert, circonscription foncière de Berthier, et mesurant:

Trente-cinq mètres et trente-deux centièmes (35,32m) du côté ouest; onze mètres et soixante-sept centièmes (11,67m) du côté est, quatorze mètres soixante-trois centièmes (14,63m) du côté nord; dix-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (18,92m) du côté sud, possédant une superficie de 274,99 mètres carrés, ainsi bornée:

Vers l'ouest par une partie du lot 347, vers le nord par l'ancien chemin montré à l'originnaire, vers le sud par l'ancien chemin montré à l'originnaire et vers l'est par une autre partie du lot 347.

Tel que montré à la description technique et au plan préparés par J. Pierre Girard, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 1992.

Article 3- Le terrain désigné précédemment est cédé au propriétaire riverain et, ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 3 novembre 2003.
Publié le 11 novembre 2003.
En vigueur le 11 novembre 2003.